

Arrêté du 2 septembre 2021

**Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de mandataire suppléante d'avances et de recettes
auprès de la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Guadeloupe**

NOR : JUSF2126787A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 23 août 2021 de Madame Katia CITADELLE, valant acceptation du poste de mandataire suppléante d'avances et de recettes, et de l'avis favorable de la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Guadeloupe ;

Vu l'avis favorable de la direction régionale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Katia CITADELLE est nommée, à compter du 01 septembre 2021, mandataire suppléante d'avances et de recettes auprès de la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Guadeloupe.

Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin *officiel* du ministère de la justice.

Fait le 2 septembre 2021

Le chef du bureau de la synthèse,

Nizar AZOUZ

Le chef du bureau de la synthèse

Nizar AZOUZ